

Commission départementale de coopération intercommunale de la Manche

Mise en œuvre du projet de fusion de la Communauté de communes de Saint-Mère-Eglise et de la Communauté de communes de Carentan en Cotentin et confirmation de la dissolution de deux syndicats intercommunaux.

Préfecture de la Manche
3, place de la Préfecture
50009 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
fax. +33(0)2 38 53 09 78
www.manche.gouv.fr

Saint-Lô, le 15 février 2013

La Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 15 février 2013 à la préfecture de la Manche sous la présidence du Préfet. 42 membres de la CDCI sur 47 étaient présents ou représentés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le Préfet qui présidait la commission a recueilli l'avis de la CDCI sur trois projets :

- La poursuite de la fusion des communautés de communes de Sainte-Mère-Eglise et de Carentan en Cotentin avec adhésion des communes de Houtteville, Montmartin-en-Graignes et Tribehou a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres de la CDCI.

Les 47 communes de ce projet de périmètre ont été consultées au cours du dernier trimestre 2012. 22 conseils municipaux ont émis un avis favorable à ce projet de fusion (47%) et 25 conseils un avis défavorable (53%). Les communes dont les conseils municipaux ont émis un avis favorable représentent 68% de la population du périmètre contre 32% pour celles dont les communes sont défavorables. La majorité de 50% des communes membres n'étant pas atteinte, la consultation de la CDCI était nécessaire afin de poursuivre le projet.

Le Préfet a rappelé qu'il avait participé à une réunion publique à Sainte-Marie-du-Mont le 5 février 2013 à laquelle l'ensemble des maires et conseillers communautaires concernés par ce projet avaient été invités. Au cours de cette réunion, où une centaine d'élus était présente, la motivation des porteurs du projet et la pertinence de ce bassin de vie de 47 communes et 25 000 habitants avaient été mis en évidence. Les élus défavorables avaient pu présenter leurs arguments. Enfin, l'ensemble des élus avait demandé une décision rapide du Préfet.

Les deux présidents des deux communautés de communes concernés, membres de la CDCI, ont souligné au cours de la réunion que ce projet leur paraissait nécessaire et viable.

L'avis de la CDCI ayant été recueilli, le Préfet, convaincu par la pertinence et l'utilité du projet, prendra donc un arrêté de fusion des deux communautés de communes et d'adhésion des trois communes avant le 1^{er} juin 2013.

- La proposition de dissolution du syndicat d'incendie et de secours de Brécey a recueilli un avis favorable des élus de la CDCI à l'unanimité. Une des deux communes de ce syndicat dont la population étaient la plus nombreuse était défavorable à la dissolution.

La proposition de dissolution du SIVOM pour l'aménagement et le développement de Barenton a recueilli un avis favorable à la majorité (41 favorable et 1 abstention). Une des deux communes membre avec une population majoritaire était défavorable.

Ces deux syndicats feront donc l'objet d'un arrêté de dissolution du Préfet ainsi que 12 autres syndicats intercommunaux dans le cadre de loi de réforme des collectivités territoriales.

INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES

CONTACT PRESSE
CABINET DU PREFET

Valérie DESQUESNES
tél. +33(0)2 33 75 48 82
valerie.desquesnes@manche.gouv.fr
www.manche.gouv.fr